
Présences :	Marjolaine Beaudry Patrick Brûlé David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Alex Laviolette Moar Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Julie Riopel Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Absence :	Béatrice Bourgeois
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Daniel Beaumier, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles François Morin, directeur général adjoint

Étant donné les mesures de prévention actuelles, la séance est tenue sans la présence du public. Par conséquent, les décisions qui découleront de ladite séance seront publiées ultérieurement (décret no 102-2021 du 5 février 2021).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 28.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2021-02-16-037

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné les mesures de prévention actuelles, les séances du conseil d'administration sont tenues sans public (décret numéro 102-2021).

Néanmoins, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions au conseil d'administration par courriel au sg@cssamares.qc.ca afin qu'il puisse y répondre, conformément à l'article 168 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Personne n'a souhaité transmettre de questions.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossiers de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 2020

CA 2021-02-16-038

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Tremblay et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 2020.

4.1.2. Reddition de compte de la Direction générale

CA 2021-02-16-039

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 14 décembre 2020 au 8 février 2021.

5. DOSSIERS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. RESSOURCES MATÉRIELLES

6.1. Demande d'acquisition de deux lots de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et d'un lot au Camping Morin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre deux terrains adjacents à l'école primaire du Carrefour-des-Lacs (125 – Saint-Lin-Laurentides) pour la somme significative d'un dollar (1,00 \$) chacun au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que le Camping Morin offre gratuitement un terrain adjacent à l'école primaire du Carrefour-des-Lacs au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que l'école primaire du Carrefour-des-Lacs occupe les terrains visés par les offres depuis longtemps;

CONSIDÉRANT que les offres de cession de terrain résultent de discussions avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de régulariser la situation de droit avec la situation de fait;

CONSIDÉRANT que le terrain offert par le Camping Morin permet d'agrandir la cour d'école de l'école primaire du Carrefour-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que les terrains de la Ville de Saint-Lin-Laurentides portent les numéros de lot 2 566 819 et 2 566 611, présentés au plan en annexe;

CONSIDÉRANT que le terrain du Camping Morin porte le numéro de lot 2 568 120, présenté au plan en annexe;

CA 2021-02-16-040

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'acquisition des terrains portant les numéros de lots 2 566 819 et 2 566 611, présentés au plan en annexe, pour la somme d'un dollar (1,00 \$) par lot;

D'ACCEPTER l'offre du Camping Morin pour l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 2 568 120, présenté au plan en annexe, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Services des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

6.2. Demande au ministre de l'Éducation pour la démolition partielle de l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch de l'Achigan

CONSIDÉRANT la mesure Remplacement de bâtiment (50630);

CONSIDÉRANT le rapport de vétusté pour les parties du bâtiment de l'école primaire Notre-Dame (059 – Saint-Roch-de-l'Achigan) de 1960 et 1963 obtenu par le Service des ressources matérielles;

CA 2021-02-16-041

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

D'ACHEMINER la demande de démolition partielle de l'école primaire Notre-Dame (parties existantes de 1960 et 1963) au ministre de l'Éducation conformément à la mesure Remplacement de bâtiment (50630).

7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et de solutions numériques interactives

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et de solutions numériques interactives;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation oblige les centres de services scolaires à requérir les biens auprès du CAG pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre de la mesure 50760 (Mise aux normes des infrastructures techniques);

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des centres de services scolaires afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT l'importance de ces outils qui sont devenus indispensables à la réussite scolaire et la nécessité de les renouveler;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit un contrat de deux (2) ans plus une année d'option (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024);

CONSIDÉRANT que le montant annuel mandaté de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) est basé sur les dépenses autorisées pour l'acquisition de ces équipements par le comité de répartition des ressources pour les années budgétaires de 2018-2019 et 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

QUE le Centre de services scolaire des Samares :

- autorise le CAG à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un Organisme participant au contrat qui sera conclu (Art. 3.3, DGC),
- autorise le CAG à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC),
- s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté. La durée de ce mandat est de douze (12) mois (durée du contrat). Un organisme participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Elle ne peut également procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (Art. 3.4, DGC),
- autorise le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur,
- atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

7.2. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de licences Microsoft

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'acquisition de licences Microsoft;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation oblige les centres de services scolaires à requérir les biens auprès du CAG;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des centres de services scolaires afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT l'obligation de recourir aux produits Microsoft pour l'utilisation des applications de la GRICS et pour assurer la compatibilité des documents lors des échanges avec différents organismes dont ceux du Gouvernement;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit un contrat de trois (3) ans (du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024);

CONSIDÉRANT que l'engagement contractuel envers le CAG pour le présent mandat repose sur le budget annuel estimé. Les quantités inscrites dans le mandat sur le LAC doivent correspondre à vos prévisions d'achats;

CONSIDÉRANT que le montant mandaté de un millions sept cent dix mille dollars (1 710 000 \$) a fait l'objet d'analyse en tenant compte du nombre d'appareils, du nombre d'employés et de l'ensemble des outils Microsoft nécessaires pour répondre aux besoins administratifs et pédagogiques ainsi qu'aux nouvelles obligations exigées par le Centre gouvernemental de cyberdéfense (CGCD) concernant la sécurité de l'information;

CA 2021-02-16-043

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE le Centre de services scolaire des Samares :

- autorise le CAG à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un Organisme participant au contrat qui sera conclu (Art. 3.3, DGC),
- autorise le CAG à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC),
- s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté. La durée de ce mandat est de douze (12) mois (durée du contrat). Un organisme participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Elle ne peut également procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (Art. 3.4, DGC),
- autorise le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur,
- atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

8. RAPPORT D'INFORMATION

8.1. Président

Aucun point à traiter.

8.2. Direction générale

La Direction générale dépose son rapport d'information.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – ANNÉE 2019-2020

La Direction générale fait la présentation du rapport annuel de l'année 2019-2020, le tout en conformité aux exigences de la *Loi sur l'instruction publique* (article 220).

10. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est ajouté.

11. HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est tenu.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 h 03.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale